

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- que le Fonctionnaire délégué est saisi
- que le Gouvernement est saisi

d'une demande de (1) :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n° 2

Les demandeurs sont Monsieur MAZUREK et Madame UMMELS
demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 4620 FLERON, rue François Lapierre n° 35 Bte 35

Le terrain concerné est situé à MANHAY-GRANDMENIL, Au Hêtre, Chêne-Al'Pierre et cadastré Section C n° 808 B2 – lot n° 2

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale (09,80 M / 08,00 M) et d'un garage (06,00 M / 04,90 M)

et présente les caractéristiques suivantes (2) :

avec demande d'écarts aux prescriptions du lotissement « GIE PATRIMONYS » autorisé en date du 15/03/2016 :

- Zone de déblais réduite pour permettre l'accès à l'habitation, à la terrasse et au jardin ;
- Remblai léger pour l'accès garage ;
- Présence de baies horizontales.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18
– Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 24 juin 2019 au 08 juillet 2019 au Collège communal :

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 19 juin 2019.

La Directrice générale,



S. MOHY



Le Bourgmestre,

M. GENERET



(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire